



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier  
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire  
100, rue du Centre-Civique

## AVIS PUBLIC

### VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné que conformément à la résolution numéro 2024-326, adoptée par le conseil municipal à la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024, l'immeuble ci-après décrit sera vendu à l'enchère publique le 25 novembre 2024, à 14 h, dans la salle La Nature-en-Mouvement, du pavillon Jordi-Bonet situé au 99, rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire, pour satisfaire au paiement des taxes municipales ou scolaires impayées. Pour éviter la mise en vente d'un immeuble, le paiement total de toutes les sommes réclamées doit être effectué avant l'heure prévue pour la vente.

<u>NOM DU PROPRIÉTAIRE</u>	<u>NUMÉRO DU LOT</u>	<u>MATRICULE ET SITUATION</u>
Placements D.E.S. inc. 4455, rue Frontenac Montréal (Québec) H2H 2S2	Lot 1 816 373 au cadastre du Québec; avec bâtiment y érigé	3049-08-1422-2-000 218, rue de la Coulée Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3H 5Z6

Les intérêts, pénalités et frais s'ajoutent au montant des taxes dues sur l'immeuble.

Le lot énuméré ci-dessus fait partie de la circonscription foncière de Rouville.

### CONDITIONS DE VENTE VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

Veuillez noter que les conditions de la vente sont, entre autres, les suivantes :

1. Aucune offre ne peut être reçue si celui qui l'a faite ne déclare pas ses nom, qualité, profession et adresse de résidence.
2. L'adjudicataire doit payer immédiatement le prix de son adjudication. Ce paiement total doit être fait au comptant, par paiement direct, par chèque visé ou traite bancaire fait à l'ordre de la Ville de Mont-Saint-Hilaire. Le paiement par carte de crédit n'est pas permis.

À défaut de paiement immédiat, la personne responsable de la vente remet sans délai l'immeuble en vente.

3. La vente transmet à l'adjudicataire tous les droits du propriétaire précédent.

4. L'immeuble vendu lors de cette vente peut être racheté par le propriétaire ou son représentant, en tout temps au cours de l'année qui suit la date de son adjudication, sur versement à l'adjudicataire du prix de vente, y compris les frais de vente, plus dix pour cent de cette somme (10 %). S'il s'agit d'un terrain vacant, le montant payable à l'adjudicataire doit comprendre, en outre, les taxes foncières générales, spéciales et d'améliorations locales acquittées par ce dernier.

PREUVE D'IDENTITÉ :

Toute personne qui désire se porter adjudicataire ou déposer une offre pour une autre personne doit produire une preuve de son identité (preuve avec photographie). Si elle représente une personne physique, elle doit produire la preuve de son mandat; si elle agit pour le compte d'une personne morale, elle doit produire une résolution la désignant comme mandataire. Les ventes sont faites sans garantie légale et il appartient à l'adjudicataire de s'informer sur l'état du bâtiment et/ou du lot qu'il souhaite acquérir avant la vente.

Donné à Mont-Saint-Hilaire,  
Ce 6 novembre 2024

(S) *Michel Poirier*

---

MICHEL POIRIER  
GREFFIER ADJOINT